



Réunion des États parties

Distr.: générale
13 juillet 2015
Français
Original: anglais

Vingt-cinquième Réunion
New York, 8-12 juin 2015

Rapport de la vingt-cinquième Réunion des États parties

Table des matières

	<i>Page</i>
I. Introduction	2
II. Organisation des travaux	2
A. Ouverture de la Réunion et élection du Bureau	2
B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux	3
III. Commission de vérification des pouvoirs	4
A. Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs	4
B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs	4
IV. Questions relatives au Tribunal international du droit de la mer	4
A. Rapport du Tribunal pour 2014	4
B. Questions financières et budgétaires	7
V. Compte rendu des activités de l'Autorité internationale des fonds marins	9
VI. Questions relatives à la Commission des limites du plateau continental	11
A. Informations communiquées par le Président de la Commission	11
B. Conditions d'emploi des membres de la Commission	14
VII. Élection d'un membre de la Commission des limites du plateau continental	16
VIII. Rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer	17
IX. Questions diverses	21



Merci de recycler 



I. Introduction

1. La vingt-cinquième Réunion des États parties à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer s'est tenue au Siège de l'Organisation des Nations Unies du 8 au 12 juin 2015, conformément à l'article 319, paragraphe 2, alinéa e), de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer (ci-après dénommée la « Convention »)¹ et du paragraphe 41 de la résolution 69/245 de l'Assemblée générale.

2. Ont assisté à la Réunion les représentants des États parties à la Convention² ainsi que des observateurs³ représentant notamment l'Autorité internationale des fonds marins⁴ (ci-après dénommée l'« Autorité »), la Commission des limites du plateau continental⁵ (ci-après dénommée la « Commission ») et le Tribunal international du droit de la mer (ci-après dénommé le « Tribunal »)^{6,7}.

II. Organisation des travaux

A. Ouverture de la Réunion et élection du Bureau

3. Jeremiah Nyamane Kingsley Mamabolo (Afrique du Sud), Président de la vingt-quatrième Réunion des États parties, a ouvert la vingt-cinquième Réunion.

4. Les participants ont consacré une minute de silence à la prière ou à la méditation.

5. Kriangsak Kittichaisaree (Thaïlande) a été élu Président de la vingt-cinquième Réunion des États parties par acclamation.

6. Audrey Naana Abayena (Ghana), Alejandro Sousa Bravo (Mexique), Sari Mäkelä (Finlande) et Metod Spacek (Slovaquie) ont été élus Vice-Présidents par acclamation.

Déclaration du Président

7. Le Président a fait remarquer que la Convention poursuivait sa marche vers l'universalité, rappelant que depuis la dernière Réunion, l'État de Palestine avait adhéré à la Convention, portant à 167 le nombre total de parties à la Convention, dont l'Union européenne. Il a déclaré en particulier que la communauté internationale et chaque État partie bénéficieraient de l'existence d'un régime juridique probant qui soit accepté et appliqué à l'échelle mondiale dans le domaine des océans. Il a insisté sur l'importance cruciale de la Convention pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales ainsi que pour l'exploitation durable des océans et de leurs ressources, la navigation et la protection du milieu marin.

¹ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1833, n° 31363.

² Voir l'article 5 du Règlement intérieur des réunions des États parties (SPLOS/2/Rev.4).

³ Voir l'article 18 du Règlement intérieur.

⁴ Voir les articles 18, paragraphe 2, et 37 du Règlement intérieur.

⁵ Voir l'article 18 du Règlement intérieur.

⁶ Voir les articles 37 et 38 du Règlement intérieur.

⁷ Voir la liste des participants à la vingt-cinquième Réunion des États parties dans le document publié sous la cote SPLOS/INF/28.

Déclaration du Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques

8. Le Sous-Secrétaire général aux affaires juridiques a rappelé que dans la dernière résolution en date de l'Assemblée générale sur les océans et le droit de la mer, les États Membres avaient reconnu la contribution majeure de la Convention au renforcement de la paix, de la sécurité, de la coopération et des relations amicales entre tous les États. Il a déclaré que le cadre juridique établi par la Convention, dans lequel toutes les activités menées en mer devaient s'inscrire, n'était pas statique et qu'il se prêtait à des développements dans des domaines spécifiques du droit de la mer pour répondre à des questions spécifiques concernant le milieu marin. Il a fait remarquer à ce sujet que l'on célébrait en 2015 le vingtième anniversaire de l'adoption et de l'ouverture à la signature de l'Accord aux fins de l'application des dispositions de la Convention relatives à la conservation et à la gestion des stocks de poissons dont les déplacements s'effectuent tant à l'intérieur qu'au-delà de zones économiques exclusives (stocks chevauchants) et des stocks de poissons grands migrateurs (ci-après dénommé l'« Accord sur les stocks de poissons »)⁸. Il a également annoncé qu'une décision de l'Assemblée générale sur l'élaboration, dans le cadre de la Convention, d'un instrument international juridiquement contraignant sur la préservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale était attendue très prochainement⁹.

B. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

9. Le Président a présenté l'ordre du jour provisoire (SPLOS/L.75). La délégation du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord a proposé que le point 11, alinéa c), intitulé « Proposition du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord concernant la mise en place d'un mécanisme d'examen des budgets du Tribunal international du droit de la mer », soit inscrit non à l'ordre du jour de la vingt-cinquième Réunion, mais à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième Réunion, car des consultations étaient toujours en cours parmi les délégations à ce sujet. Cette proposition a été approuvée, et l'ordre du jour a ensuite été adopté, tel que modifié (SPLOS/284).

10. À l'issue de consultations avec le Bureau, le Président a fait des propositions concernant l'organisation des travaux. Les participants les ont approuvées étant entendu que des aménagements étaient possibles si le bon déroulement des débats en nécessitait.

⁸ Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 2167, n° 37924.

⁹ Après la Réunion des États parties, l'Assemblée générale a, le 19 juin 2015, adopté sans mise aux voix la résolution intitulée « Élaboration, dans le cadre de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer, d'un instrument international juridiquement contraignant sur la conservation et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale » (voir le projet de résolution A/69/L.65 adopté en tant que résolution 69/292).

III. Commission de vérification des pouvoirs

A. Nomination de la Commission de vérification des pouvoirs

11. Le 8 juin 2015, en application de l'article 14 du Règlement intérieur des réunions des États Parties (SPLOS/2/Rev.4), la Réunion a désigné une Commission de vérification des pouvoirs composée des neuf États parties suivants: l'Albanie, la Barbade, Chypre, l'Islande, l'Italie, le Kenya, Madagascar, le Paraguay et Singapour. La Commission de vérification des pouvoirs s'est réunie le 10 juin 2015 et a élu Président James Ndirangu Waweru (Kenya).

B. Rapport de la Commission de vérification des pouvoirs

12. Le Président de la Commission de vérification des pouvoirs a présenté le rapport de la Commission (SPLOS/285) en date du 10 juin 2015. Il a annoncé que la Commission avait examiné, puis accepté les pouvoirs des représentants à la vingt-cinquième Réunion des 131 États parties. Il a indiqué qu'après la réunion de la Commission, des pouvoirs officiels avaient été reçus de deux États qui avaient déjà fourni des informations concernant la nomination de leurs représentants. Sur les 131 pouvoirs acceptés, 83 avaient été reçus en bonne et due forme et 48 avaient été reçus étant entendu que des pouvoirs officiels seraient transmis au Secrétariat dès que possible¹⁰. Il a également indiqué que la délégation de l'Union européenne auprès des Nations Unies avait transmis des informations concernant la nomination de ses représentants.

13. La Réunion a ensuite approuvé le rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, étant entendu que les pouvoirs resteraient valides jusqu'au terme de la vingt-cinquième Réunion, conformément à l'article 1 du Règlement intérieur (voir le document publié sous la cote SPLOS/263, par. 101).

IV. Questions relatives au Tribunal international du droit de la mer

A. Rapport du Tribunal pour 2014

14. Le Président du Tribunal, le juge Vladimir Golitsyn, a présenté le rapport annuel de 2014 (SPLOS/278) et a donné un aperçu de l'activité du Tribunal et de ses travaux lors des deux sessions consacrées aux questions juridiques et aux questions d'organisation et d'administration depuis la tenue de la vingt-quatrième Réunion, à savoir les trente-septième et trente-huitième sessions.

15. Le Président a également annoncé qu'après les consultations de décembre 2014, le Ghana et la Côte d'Ivoire étaient convenus, dans un accord

¹⁰ Après approbation du rapport de la Commission de vérification des pouvoirs, le Secrétariat a reçu les pouvoirs officiels des représentants de l'Algérie, du Brunéi Darussalam, de l'Espagne, du Ghana, du Koweït, du Liban, des Maldives, de la Namibie, du Qatar, de la République-Unie de Tanzanie, de la Serbie, de la Suède et de Trinité-et-Tobago, ainsi que des informations relatives à la nomination des représentants des Bahamas, de la Guinée équatoriale et des Îles Cook.

spécial, de porter devant une chambre spéciale du Tribunal un différend concernant la délimitation de leur frontière maritime dans l'océan Atlantique. À la demande des parties, le Tribunal avait, par une ordonnance datée du 12 janvier 2015, constitué une chambre spéciale en vertu de l'article 15, paragraphe 2, du Statut du Tribunal. La Chambre spéciale était constituée de cinq juges, dont deux juges ad hoc, l'un désigné par le Ghana et l'autre, par la Côte d'Ivoire.

16. Le Président a souligné que le Tribunal avait été très actif en 2014 et en 2015 et a fait remarquer qu'il avait examiné trois dossiers où intervenait un large éventail de questions de fond et de procédure. Il a précisé que ces questions portaient, entre autres, sur des mesures conservatoires concernant des activités d'exploration et d'exploitation pétrolière dans une zone contestée dans l'attente d'une décision sur le fond; les obligations et devoirs de l'État du pavillon en cas de pêche illégale, non déclarée et non réglementée à l'intérieur des zones économiques exclusives des États membres à l'égard de la Commission sous-régionale des pêches; la compétence d'un État côtier s'agissant de réglementer le ravitaillement offshore de navires étrangers pêchant dans sa zone économique exclusive; l'existence d'un lien substantiel entre un navire et l'État dont il battait pavillon; et le caractère applicable du principe de l'épuisement des recours internes dans un dossier contenant des éléments de préjudice à un État et à un particulier.

17. Le Président a rappelé que le Tribunal célébrerait son vingtième anniversaire en 2016 et a annoncé qu'il était envisagé d'organiser deux événements, le premier à New York, durant la vingt-sixième Réunion des États parties, et le second, à Hambourg, en octobre 2016. Il a également indiqué que le Tribunal avait créé un fonds d'affectation spéciale pour financer ces activités et que toute contribution à ce fonds serait la bienvenue.

18. Enfin, le Président a fait le point sur les autres fonds d'affectation spéciale ainsi que sur le programme de stage et les activités de renforcement des capacités et de formation menés par le Tribunal en 2014, qui sont décrits dans le rapport. Il a en particulier évoqué les ateliers régionaux que le Tribunal continuait d'organiser au sujet de son rôle dans le règlement des différends relatifs au droit de la mer. Le dernier atelier en date avait eu lieu à Nairobi en août 2014.

19. Durant les débats qui ont suivi, de nombreuses délégations ont souligné la charge de travail du Tribunal, la portée de ses activités, son efficacité et le zèle avec lequel il rendait ses décisions, sa contribution croissante au développement progressif du droit de la mer et son rôle dans le règlement pacifique des différends et le maintien de l'ordre en vertu de la Convention.

20. Plusieurs délégations ont fait référence aux décisions du Tribunal dans le *Différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Bangladesh et le Myanmar dans le Golfe du Bengale (Bangladesh c. Myanmar)* et l'affaire du navire « *Virginia G* » (*Panama c. Guinée-Bissau*). Certaines délégations ont en particulier salué le renvoi récent du *différend relatif à la délimitation de la frontière maritime entre le Ghana et la Côte d'Ivoire dans l'océan Atlantique (Ghana c. Côte d'Ivoire)* devant une chambre spéciale du Tribunal.

21. La contribution importante de la Convention au maintien de la paix, à la justice et au progrès pour tous les peuples du monde a été soulignée. Plusieurs délégations ont en particulier évoqué son mécanisme unique de règlement des différends. Il a été demandé aux États parties d'accepter la compétence du Tribunal

en vertu de l'article 287 de la Convention. Sous ce point de l'ordre du jour, plusieurs délégations ont noté avec préoccupation que certains États avaient refusé de participer à une procédure d'arbitrage engagée contre eux en vertu de la Convention et ont exhorté tous les États à respecter le régime, à participer à de telles procédures et à appliquer les décisions prises. Une délégation a rappelé les diverses méthodes prévues dans la Charte des Nations Unies aux fins du règlement pacifique des différends et a fait remarquer que les États étaient libres de choisir les moyens et formes de règlement des différends¹¹.

22. Plusieurs délégations ont fait savoir qu'elles étaient d'accord avec les conclusions tirées par le Tribunal dans l'avis consultatif qu'il avait rendu à la demande de la Commission sous-régionale des pêches, concernant la pêche illégale, non déclarée et non réglementée. La lutte contre cette pêche contribuerait à garantir que la pêche serait durable, ce qui était crucial pour le bien-être et la survie des États dont les revenus en dépendaient. D'autres délégations ont insisté sur la nécessité de redoubler d'efforts pour faire en sorte que les États du pavillon soient responsables de la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et de promouvoir la coopération entre les États du pavillon et les États côtiers dans la lutte contre cette pêche. Plusieurs délégations ont estimé que même s'il n'était pas juridiquement contraignant, l'avis consultatif avait contribué au développement progressif du droit de la mer et avait clarifié des concepts importants. D'autres délégations ont insisté sur le fait qu'en termes d'interprétation, l'avis consultatif se limitait aux matières concernant la zone économique exclusive des États membres de la Commission sous-régionale des pêches.

23. Plusieurs délégations ont fait remarquer que la Convention, dont le Statut du Tribunal contenu dans son annexe VI, ne prévoyait pas expressément de compétence consultative au-delà de celle conférée à la Chambre pour le règlement des différends relatifs aux fonds marins. Si une compétence pouvait être conférée au Tribunal par un accord autre que la Convention, cette compétence ne devrait pas s'étendre à des matières générales sortant du cadre de tels accords. Une délégation a estimé que le Tribunal aurait dû refuser cette compétence dans ce cas particulier, car celui-ci concernait plus des dispositions spécifiques de la Convention que les dispositions de l'accord régional sur la pêche. Une autre délégation a noté avec préoccupation que le Tribunal n'avait pas pleinement pris en considération les questions soulevées par de nombreux États au sujet du fait qu'il n'avait pas de compétence consultative. D'autres délégations ont salué la décision du Tribunal.

24. Plusieurs délégations ont noté avec préoccupation les retards dans les versements des contributions et ont de nouveau exhorté les États parties à honorer leurs engagements et à verser leurs contributions non acquittées en totalité et en temps et en heure.

25. Plusieurs délégations ont déclaré apprécier et appuyer les programmes de renforcement des capacités du Tribunal et ont évoqué l'importance de ces programmes s'agissant d'aider les États en développement à améliorer leur connaissance du droit de la mer, notamment en matière de règlement des différends. À ce sujet, plusieurs États se sont engagés à continuer de soutenir ces entreprises. Une délégation a également insisté sur la nécessité d'aider les États en développement dans les procédures de règlement des différends et s'est engagée à

¹¹ Voir également le paragraphe IX.95 ci-dessous.

verser une contribution au Fonds de contributions volontaires destiné à aider les États à porter leurs différends devant le Tribunal international du droit de la mer.

26. La Réunion a pris note du rapport du Tribunal pour 2014.

B. Questions financières et budgétaires

1. Rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2013-2014 et états financiers du Tribunal international du droit de la mer au 31 décembre 2014

27. Le Greffier du Tribunal a présenté le rapport du commissaire aux comptes pour l'exercice 2013-2014 et les états financiers du Tribunal international du droit de la mer au 31 décembre 2014 (SPLOS/279).

28. Il a fait savoir que le Tribunal avait examiné le rapport du commissaire aux comptes lors de sa session de mars 2015.

29. La Réunion a pris note avec satisfaction du rapport du commissaire aux comptes contenu dans le document publié sous la cote SPLOS/279.

2. Rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2013-2014 et 2015-2016

30. Le Greffier a présenté le rapport sur les questions budgétaires pour les exercices 2013-2014 et 2015-2016 (SPLOS/280), consacré aux questions exposées ci-dessous.

a) Rapport sur l'exécution du budget de 2013-2014

31. Le Greffier a passé en revue les informations contenues à la section I du rapport, rappelant que le montant total des dépenses de 2013-2014 s'établissait à 19 241 443 euros, soit 90,59 % des crédits ouverts de 21 239 120 euros approuvés pour cette période. Il a fait remarquer que les économies réalisées au titre de la partie C du budget approuvé du Tribunal (soit les dépenses afférentes aux affaires) s'expliquaient essentiellement par le fait que durant l'exercice à l'étude, le Tribunal avait traité une affaire accélérée seulement, à savoir la demande de prescription de mesures conservatoires dans l'affaire n° 22, et une partie de l'affaire n° 21, alors que son budget avait été établi sur la base des dépenses afférentes à deux procédures accélérées et demie, en sus des crédits ouverts pour les affaires en cours n° 18 et 19. Concernant la partie A du budget (les dépenses renouvelables), le Greffier a expliqué que les dépassements indiqués dans certains postes budgétaires pourraient être totalement compensés par un redéploiement des crédits ouverts dans d'autres postes budgétaires.

32. Plusieurs délégations ont noté avec satisfaction que le Tribunal avait réussi à limiter ses dépenses à 90,59 % du montant total des ouvertures de crédit dans le budget approuvé, même si cela pouvait en grande partie s'expliquer par les économies réalisées dans les dépenses afférentes aux affaires. Le Tribunal a été encouragé à continuer de gérer ses ressources de manière efficiente et à veiller à maintenir le niveau élevé d'efficacité de ses frais de fonctionnement.

b) Rapport sur les mesures prises en application de la vingt-quatrième Réunion des États parties concernant le budget du Tribunal pour 2015-2016

33. Le Greffier a résumé les informations contenues dans la section II du document publié sous la cote SPLOS/280 et a fait remarquer qu'alors que le budget approuvé pour 2015-2016 prévoyait déjà une réduction de 1 159 100 euros par rapport au budget de l'exercice précédent, le Tribunal pourrait réaliser des économies supplémentaires d'un montant de 68 600 euros dans les dépenses renouvelables, compte tenu de la nécessité d'assurer son bon fonctionnement.

34. Des délégations ont salué le fait que le Tribunal avait réussi à réduire ses dépenses tout en préservant son fonctionnement normal et ont noté avec satisfaction les efforts déployés pour garantir une utilisation optimale des fonds engagés. Le Greffier a fait remarquer que le budget présenté se basait sur les estimations des coûts de deux affaires accélérées supplémentaires et que d'éventuelles procédures supplémentaires seraient à couvrir par le Fonds de roulement. Il a ajouté que cela limiterait la nécessité de restituer les économies au terme de l'exercice. Il a été rappelé qu'à la dernière Réunion des États parties, lors de l'adoption du budget, plusieurs délégations avaient évoqué la nécessité de trouver un équilibre entre le principe d'une croissance nominale nulle et la méthode progressive, eu égard à la mission et aux fonctions du Tribunal. Dans l'exécution du budget, le Tribunal a été encouragé à continuer de s'efforcer de faire des économies et de garantir l'utilisation optimale de ses ressources, compte tenu en particulier des contraintes budgétaires avec lesquelles les gouvernements devaient composer dans le monde. L'excellence des services d'appui fournis par le Tribunal aux parties et aux délégations engagées dans des affaires portées devant le Tribunal a été soulignée.

c) Rapport sur les mesures prises en vertu du règlement financier du Tribunal

35. Le Greffier a résumé les informations contenues dans la section III du document publié sous la cote SPLOS/280 concernant la restitution de l'excédent de l'exercice 2011-2012, le placement des fonds du Tribunal, le Fonds d'affectation spéciale pour le Tribunal international du droit de la mer, le Fonds d'affectation spéciale de la Nippon Foundation et le Fonds d'affectation spéciale du China Institute of International Studies.

36. Plusieurs délégations ont salué les contributions versées aux divers fonds d'affectation spéciale. Une délégation a noté avec satisfaction l'utilisation efficiente des fonds d'affectation spéciale et a encouragé le Tribunal à continuer de contribuer au renforcement des capacités dans les pays en développement. La restitution de l'excédent de l'exercice 2011-2012, qui avait réduit les contributions des États, a été saluée.

d) Proposition concernant la participation du Tribunal aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale

37. Le Greffier a résumé les informations contenues dans la section IV du document publié sous la cote SPLOS/280 au sujet d'une proposition concernant la participation du Tribunal aux travaux de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI). Il a fait remarquer que depuis sa création, le Tribunal appliquait à son personnel le régime commun des traitements, indemnités et autres prestations de l'Organisation des Nations Unies sans saisir l'occasion de participer ou de contribuer aux travaux de la CFPI chargée de régler et de coordonner

les conditions d'emploi dans le régime commun des Nations Unies. Le Greffier a souligné les avantages d'une telle participation, ajoutant que les dépenses supplémentaires pour l'exercice biennal de 2015-2016 pourraient être couvertes par le budget en cours.

38. Durant les débats qui ont suivi, plusieurs délégations ont déclaré appuyer la proposition du Tribunal, ajoutant que son personnel était affecté par la réglementation de la CFPI. En réponse à une question sur le poste budgétaire qui financerait les dépenses supplémentaires ainsi que sur les conséquences budgétaires en général, le Greffier a expliqué que les dépenses seraient imputées dans le poste budgétaire des dépenses communes de personnel. Il a ajouté qu'une légère augmentation n'était pas à exclure lors du prochain exercice, mais que les coûts étaient modérés et raisonnables et qu'ils se limitaient au financement de la participation du Tribunal aux travaux de la CFPI.

39. La Réunion a pris note avec satisfaction du rapport sur les questions budgétaires des exercices 2013-2014 et 2015-2016 (SPLOS/280) et a convenu que le Tribunal devrait adhérer au Statut de la CFPI à compter du 1^{er} janvier 2016, étant entendu que les dépenses supplémentaires y afférentes (9 000 dollars des États-Unis par an) seraient couvertes par le budget de l'exercice en cours.

V. Compte rendu des activités de l'Autorité internationale des fonds marins

40. Le Secrétaire général de l'Autorité a rendu compte des activités de l'Autorité depuis la vingt-quatrième Réunion des États parties, dont la célébration de son vingtième anniversaire en 2014.

41. Invitant tous les États parties à assister à la vingt et unième session de l'Autorité, qui se tiendrait à Kingston du 6 au 24 juillet 2015, il a annoncé que la session aborderait des questions importantes, notamment l'examen, par la Commission juridique et technique, du modèle recommandé pour les rapports annuels des contractants; l'examen, par le Conseil, des procédures et critères concernant l'extension des plans de travail approuvés relatifs à l'exploration; et l'étude, par l'Assemblée, des directives applicables à l'examen périodique du régime international de la Zone en application de l'article 154 de la Convention.

42. Le Secrétaire général a rappelé que 22 contrats d'exploration étaient entrés en vigueur et que la signature de 4 autres contrats était pendante. Il a expliqué que l'exercice des fonctions de supervision concernant ces contrats était devenu de plus en plus onéreux pour l'Autorité. Il a également indiqué qu'en mars 2015, le Conseil avait publié un rapport contenant le projet de cadre réglementaire concernant l'exploitation minière dans la Zone que les États Membres et les parties prenantes étaient appelés à commenter. Un document de travail sur l'élaboration et l'application d'un mécanisme de paiement pour les activités d'exploration avait également été publié.

43. Le Secrétaire général a annoncé que depuis la vingtième session, l'Autorité avait organisé deux autres ateliers sur la classification des ressources et la normalisation des données. Le premier atelier, qui avait eu lieu en Inde en octobre 2014, avait recommandé que l'Autorité soutienne la collaboration entre les contractants s'agissant de tester les dispositifs de collecte des nodules

polymétalliques et de mener des opérations d'extraction pilotes et des études d'impact sur l'environnement. Ces opérations pilotes permettraient de recueillir des informations utiles au sujet des modèles financiers requis pour le régime fiscal. Le second atelier, qui avait eu lieu en République de Corée en novembre 2014, était le deuxième d'une série d'ateliers consacrée aux méthodes de taxinomie et de normalisation de la macrofaune de la zone de Clarion-Clipperton. Les résultats de ce processus aideraient à concevoir des directives concernant les études d'impact sur l'environnement dans le cadre de l'extraction des nodules.

44. Le Secrétaire général a également indiqué qu'un séminaire de sensibilisation avait été organisé en Afrique du Sud en mars 2015 au sujet des activités de l'Autorité et des possibilités de recherche participative qui s'offraient aux États d'Afrique dans les dorsales de l'océan Atlantique et de l'océan Indien et des difficultés y afférentes.

45. Durant les débats qui ont suivi, de nombreuses délégations ont salué le travail de l'Autorité et ont fait remarquer que le nombre croissant de demandes et de contrats d'exploration dans la Zone témoignait de la confiance de la communauté internationale en l'Autorité et son action. Toutefois, une délégation a déclaré que la charge de travail de la Commission juridique et technique et du secrétariat de l'Autorité était excessive et devrait être examinée à la prochaine session de l'Assemblée.

46. Par ailleurs, plusieurs délégations ont salué le fait que l'Autorité avait poursuivi ses travaux d'élaboration d'un cadre réglementaire pour l'exploitation des ressources minérales marines dans la Zone, source de sécurité juridique pour les contractants, et se sont félicitées de l'organisation de l'enquête qui offrait aux parties prenantes la possibilité d'y contribuer. Elles ont fait remarquer que le cadre réglementaire devait concilier deux impératifs, d'une part, celui de garantir la protection de l'environnement et la faisabilité commerciale et, d'autre part, celui de garantir que les activités menées dans la Zone le seraient dans l'intérêt de l'humanité toute entière, comme le prévoyait la partie XI de la Convention. La nécessité d'éviter ou, à tout le moins, de minimiser la détérioration de l'environnement dans la Zone a aussi été soulignée, sachant qu'il était admis que de nombreuses questions restaient sans réponse au sujet des ressources et des services rendus par les écosystèmes dans les grands fonds marins. Le fait que les conditions d'exploitation devraient être définies dans le respect du principe de l'équité, pour faciliter une participation accrue des membres de l'Autorité, dont les pays en développement, a été souligné. On a estimé que les règlements d'exploitation devraient aussi s'aligner sur le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des nodules polymétalliques dans la Zone; le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone; et le Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse dans la Zone, en particulier dans l'emploi de la terminologie.

47. Certaines délégations ont évoqué les travaux de l'Autorité dans le domaine de la recherche scientifique marine et ont fait remarquer que ces travaux, notamment la constitution d'une base de données par écosystème dans la Zone, pourraient être utiles dans les débats en cours sur la sauvegarde et l'exploitation durable de la biodiversité marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Plusieurs délégations ont estimé important que le rôle de l'Autorité dans la réglementation de l'exploitation minière des grands fonds marins soit clairement

reconnu dans les débats sur un nouvel instrument mondial pour la sauvegarde et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale.

48. Certaines délégations ont salué les travaux de l'Autorité concernant la prorogation des contrats. Il a toutefois été observé que les procédures de prorogation devraient être simples et claires et qu'elles devraient être conformes à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982¹² et aux règlements relatifs à la prospection et à l'exploration. Une délégation a estimé que les contrats devraient être prorogés si les contractants avaient agi dans le respect de leur contrat.

49. Plusieurs délégations ont salué la proposition tendant à ce que l'Autorité examine à sa prochaine session les directives applicables à l'examen périodique du régime international de la Zone en application de l'article 154 de la Convention. Le fait qu'il avait été proposé d'inscrire ce point à l'ordre du jour de l'Assemblée pour la première fois a été signalé. Une délégation a estimé que l'examen devrait aussi consister à faire le point sur le transfert de technologie aux pays en développement et sur le renforcement de leurs capacités, l'objectif étant de leur permettre de participer aux activités menées dans la Zone et d'en bénéficier.

50. Plusieurs délégations ont salué les activités de l'Autorité dans le domaine du renforcement des capacités. À cet égard, une délégation a estimé que dans le cadre de l'examen susmentionné, ces activités devaient aller au-delà des possibilités de formation offertes aux ressortissants d'États en développement comme condition à la conclusion de contrats d'exploration par l'Autorité.

51. Des délégations ont demandé que les États participent davantage aux travaux de l'Autorité et adhèrent au Protocole sur les privilèges et immunités de l'Autorité. Les absences aux réunions de l'Autorité ont été notées avec préoccupation.

52. La Réunion a pris note des informations fournies par le Secrétaire général de l'Autorité.

VI. Questions relatives à la Commission des limites du plateau continental

A. Informations communiquées par le Président de la Commission

53. Le Président de la Commission, Lawrence Folajimi Awosika, a fait une déclaration dans laquelle il a fourni des informations sur les activités menées par la Commission depuis la vingt-quatrième Réunion des États parties (voir le document publié sous la cote SPLOS/283)¹³.

54. Durant les débats qui ont suivi, de nombreuses délégations ont salué les travaux techniques et scientifiques de la Commission en application de l'article 76 de la Convention, compte tenu en particulier de sa charge de travail toujours croissante ainsi que de son rôle dans la mise en œuvre de la Convention. Le fait que

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1836, n° 31364.

¹³ Pour plus d'informations sur les travaux de la Commission lors de ses trente-cinquième, trente-sixième et trente-septième sessions, voir les documents publiés sous les cotes CLCS/85, CLCS/86 et CLCS/88.

les limites du plateau continental fixées par un État côtier sur la base des recommandations de la Commission étaient définitives et de caractère obligatoire a été évoqué.

55. Des délégations ont salué le fait que la Commission avait décidé, lors de sa trente-septième session, de continuer à tenir 21 semaines de réunion par an durant le reste de son mandat. Plusieurs délégations ont également salué le fonctionnement de la Commission dans neuf sous-commissions actives simultanément, observant que cette façon de travailler avait réduit le temps d'attente des demandes en souffrance. Le fait que la charge de travail de la Commission avait augmenté à un rythme exponentiel au cours de ces dernières années et que le nombre de demandes était nettement plus élevé que prévu au moment de la création de la Commission a aussi été signalé.

56. Plusieurs délégations ont cependant ajouté que l'augmentation du nombre de semaines de travail de la Commission n'avait pas encore donné lieu à une augmentation proportionnelle du nombre de recommandations faites par la Commission. Certaines délégations ont admis que la complexité des demandes et le volume d'informations supplémentaires fourni par les délégations influaient sur le rythme de travail de la Commission et qu'il fallait trouver un bon équilibre entre l'efficacité du fonctionnement de la Commission et la qualité et la cohérence de son travail. Plusieurs délégations ont par ailleurs insisté sur l'importance de l'assiduité des membres aux réunions de la Commission et de ses sous-commissions.

57. Le fait que la Commission pourrait simplifier ses procédures et travailler à un rythme plus soutenu si elle s'en tenait au contenu de ces recommandations antérieures, ce qui garantirait aussi la cohérence de ses travaux, a été évoqué. La Commission a été engagée à examiner rapidement les aspects scientifiques et techniques des demandes ainsi qu'à travailler dans la transparence pour les États à l'origine des demandes.

58. Plusieurs États ont fait remarquer que l'intégrité et le professionnalisme des membres de la Commission revêtaient une importance cruciale, et d'aucuns ont dit espérer que la Commission s'occuperait d'une façon appropriée de la conduite de certains membres qui pouvaient préjuger de demandes en cours ou à venir. Une délégation a en particulier demandé que chaque demande fasse l'objet d'un examen juste, impartial et scientifique pour préserver la crédibilité de la Commission. À ce sujet, elle a noté avec préoccupation la façon dont la présidence de la sous-commission créée pour examiner sa demande avait géré les interactions avec ses représentants. Une autre délégation a suggéré qu'au besoin, les États parties débattent des mesures à prendre pour dissiper les inquiétudes suscitées par la gestion de la Commission, notamment en termes d'efficacité et de transparence. En réponse à ces interventions, le Président a fait une déclaration dans laquelle il est revenu sur ces préoccupations¹⁴.

59. Plusieurs délégations se sont dites préoccupées par le fait que certaines demandes aient été reportées, semble-t-il indéfiniment, en raison d'objections formulées par des États tiers en vertu de l'article 46 et de l'annexe I du Règlement intérieur de la Commission (CLCS/40/Rev.1). Un certain nombre de délégations ont fait remarquer que dans l'attente du règlement des différends, des coûts supplémentaires étaient occasionnés par le maintien des demandes concernées ainsi

¹⁴ Voir le paragraphe IX.74 ci-dessous.

que par la nécessité de garder l'équipe d'experts prête à entrer en interaction avec la Commission lors de l'examen des demandes. Le fait que les décisions de la Commission étaient sans préjudice de la délimitation des frontières entre les États dans les cas où les différends concernaient des États dont les côtes étaient adjacentes ou se faisaient face a été évoqué. Certaines délégations ont fait remarquer que la décision de la Commission de reporter l'examen d'une demande en raison de l'existence de différends était conforme à son règlement intérieur et que la Commission devrait continuer à travailler dans le respect de son règlement intérieur et de la Convention. À ce sujet, la détermination des frontières maritimes par certains États parties a été saluée. Une délégation a fait savoir à cet égard qu'elle reverrait sa demande.

60. La décision prise par la Commission à sa trente-septième session d'encourager, dans le souci de la transparence de ses travaux, les États présentant une demande à éviter autant que faire se peut de restreindre la diffusion de leurs communications à ses seuls membres a été saluée. Le fait que des États parties étaient désireux d'obtenir de plus amples informations sur le fond des travaux de la Commission, en particulier compte tenu de leur obligation d'acquitter des contributions en espèces ou en nature au titre de l'exploitation des ressources non biologiques du plateau continental au-delà des 200 milles marins, en vertu de l'article 82 de la Convention, a été évoqué.

61. Il a été fait référence aux informations fournies par le Président de la Commission concernant les logiciels utilisés dans certaines demandes en attente, lesquels pourraient être obsolètes au moment de l'examen de ces demandes. À ce sujet, les États parties ont été exhortés à étudier des possibilités de permettre aux États côtiers de tenir leurs demandes à jour. Une délégation a également suggéré d'étaler l'élection des membres de la Commission pour éviter des effets négatifs sur la performance et la mémoire institutionnelle de la Commission dans l'hypothèse où une majorité de ses membres ne seraient pas réélus.

62. La Division a fait le point sur le Fonds de contributions volontaires servant à couvrir les frais de participation aux réunions des membres de la Commission venant de pays en développement et a chiffré les contributions attendues. Depuis la dernière Réunion, des contributions avaient été reçues de la Chine, du Costa Rica, de l'Irlande, de l'Islande, du Japon, du Mexique, du Portugal et de la République de Corée et le solde du Fonds s'établissait à quelque 660 000 dollars des États-Unis. Le Secrétariat a insisté sur le fait que ce montant serait insuffisant pour financer la totalité des réunions jusqu'à la fin de l'année 2016, y compris les quarante et unième et quarante-deuxième sessions, et a ajouté que les coûts associés à l'assurance médicale de voyage n'étaient pas inclus. Des contributions supplémentaires s'imposaient donc pour permettre à la Commission de s'acquitter de son mandat en 2016 et au-delà.

63. Plusieurs délégations ont salué le fait que des États aient versé une contribution au Fonds et ont exhorté les États qui le pouvaient d'en faire de même. Les États parties ont, plus généralement, été exhortés à verser des contributions pour permettre aux organes créés en application de la Convention de remplir leurs fonctions. À ce sujet, certaines délégations ont fait part de leur intention de verser des contributions en 2015.

64. Plusieurs délégations ont salué la qualité des services rendus par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques, en tant

que secrétariat de la Commission, et ont en particulier évoqué le fait qu'elle avait facilité l'augmentation du nombre de semaines de réunion de la Commission.

65. La Réunion a pris note des informations fournies par le Président de la Commission¹⁵.

B. Conditions d'emploi des membres de la Commission

66. Les coordonnateurs du Groupe de travail à composition non limitée sur les conditions d'emploi de la Commission créé lors de la vingt-troisième Réunion (voir le document publié sous la cote SPLOS/263, par. 77), Alexandra Lennox-Marwick (Nouvelle-Zélande) et James Waweru (Kenya), ont rendu compte des activités menées par le Groupe de travail à composition non limitée depuis la dernière Réunion. Ils ont rappelé qu'à la vingt-quatrième Réunion, les États parties avaient adopté le projet de décision proposé par le Groupe de travail à composition non limitée, qui portait en particulier sur la couverture médicale, la question considérée comme la plus urgente (voir le document publié sous la cote SPLOS/276)

67. Les coordonnateurs ont également rappelé que l'Assemblée générale avait, au paragraphe 80 de sa résolution 69/245, autorisé le Secrétaire général, à titre transitoire et sous réserve de la disponibilité de ressources financières suffisantes dans le fonds d'affectation spéciale créé en application de la résolution 55/7, à défrayer les membres de la Commission originaires de pays en développement du coût de leur assurance médicale de voyage en puisant dans ce fonds session après session. De plus, l'Assemblée générale avait, au paragraphe 81 de la même résolution, prié le Secrétaire général de communiquer par écrit des informations sur les différents dispositifs d'assurance médicale de voyage envisageables pour les membres de la Commission, y compris leur coût, des dispositifs que le Groupe de travail à composition non limitée continuait de répertorier en consultation avec le Secrétariat. Concernant la question de l'espace de travail, les coordonnateurs ont rappelé que l'Assemblée générale avait, au paragraphe 84 de sa résolution 69/245, prié le Secrétaire général de présenter par écrit des informations sur les possibilités de mettre des bureaux supplémentaires à la disposition de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour que les membres de la Commission disposent d'un espace de travail suffisant lors des sessions de la Commission et de ses sous-commissions.

68. Les coordonnateurs ont évoqué le fait que la Commission avait, à sa trente-septième session, conclu que ses membres avaient besoin d'un espace de travail et de locaux plus appropriés et demandé au Président d'adresser au Directeur de la Division des affaires maritimes et du droit de la mer une lettre décrivant ces besoins. Sur la base de cette lettre et des informations obtenues par la Division après consultation du Département de la gestion, un document décrivant les possibilités de mettre à la disposition de la Commission des locaux supplémentaires a été diffusé en avril 2015, et une version actualisée de ce document a été remise aux États parties peu de temps avant la Réunion.

69. Le Secrétariat a informé la Réunion des suites données à la demande d'informations écrites sur les différents dispositifs d'assurance médicale de voyage envisageables pour les membres de la Commission. À ce sujet, le Secrétariat a

¹⁵ Voir également le paragraphe IX.74 ci-dessous.

indiqué qu'il travaillait avec un groupe-conseil pour examiner la question à une plus grande échelle, dans l'ensemble de l'Organisation, et qu'il comptait recevoir un rapport écrit d'ici la fin du mois de juillet.

70. Durant les débats qui ont suivi, plusieurs délégations ont pris acte des préoccupations exprimées par le Président de la Commission au sujet des questions en rapport avec les conditions d'emploi des membres de la Commission et ont salué les mesures prises à cet égard en application de la résolution 69/245 de l'Assemblée générale. De nombreuses délégations ont insisté sur le fait que la Commission avait besoin de ressources et de conditions d'emploi appropriées pour remplir ses importantes fonctions. Des délégations ont affirmé qu'il était urgent de régler la question des conditions d'emploi des membres de la Commission, en particulier concernant la couverture médicale et l'espace de travail, et qu'il fallait trouver des solutions permanentes. Il était important d'envoyer un signal politique clair à l'Assemblée générale quant à la nécessité d'améliorer les conditions d'emploi des membres de la Commission. Le soutien et la coopération du Secrétariat ont été demandés à ce sujet. Plusieurs délégations ont établi un lien entre l'accroissement de l'efficacité et de la productivité de la Commission et l'amélioration des conditions d'emploi de ses membres.

71. Une délégation a fait remarquer que la couverture médicale variait selon les membres de la Commission. Plusieurs délégations ont rappelé qu'en vertu de la Convention, les États avaient pour obligation de défrayer les membres de la Commission dont ils avaient soumis la candidature.

72. Le Groupe de travail à composition non limitée a continué ses travaux durant la Réunion et a préparé un projet de décision sur les conditions d'emploi des membres de la Commission. Avant l'adoption du texte, une délégation a déclaré comprendre que le Groupe de travail à composition non limitée continuerait d'étudier les possibilités de mettre à la disposition de la Division des locaux supplémentaires pour que les membres de la Commission disposent d'un espace de travail plus approprié et, dans ce cadre, qu'il chercherait à déterminer par quel moyen financer ces possibilités. La Réunion a ensuite adopté le projet de décision par consensus (SPLOS/286).

73. Comme le prévoit la décision susmentionnée, les États parties passeront en revue et examineront les problèmes relatifs aux conditions d'emploi des membres de la Commission à leur vingt-sixième Réunion. Le Groupe de travail à composition non limitée continuera d'examiner les questions liées aux conditions d'emploi des membres de la Commission, en particulier celles relatives à l'espace de travail et à la couverture médicale, afin de favoriser des progrès en la matière à la soixante-dixième session de l'Assemblée générale. Le Groupe de travail à composition non limitée poursuivra aussi l'examen des autres conditions d'emploi des membres de la Commission, énoncées au paragraphe 77 du rapport de la vingt-troisième Réunion des États parties (SPLOS/263).

74. En réponse aux déclarations des délégations sous le point 10, alinéas a) et b), de l'ordre du jour, le Président a, au nom de la Commission, remercié les États parties pour leur compréhension et leur soutien et le Groupe de travail à composition non limitée pour sa contribution à l'amélioration des conditions d'emploi des membres de la Commission. Il a fait remarquer que la Commission avait travaillé dans des circonstances très éprouvantes et très stressantes et que les États parties avaient montré dans leurs interventions qu'ils comprenaient ces

difficultés. Il a rappelé que la Commission examinait les demandes au cas par cas et que l'efficacité de son travail dépendait aussi de la qualité des informations et des données fournies et de la promptitude avec laquelle les États concernés transmettaient les informations supplémentaires. Le Président a insisté sur le fait que la Commission et ses sous-commissions prenaient leurs décisions de manière collégiale et que les efforts déployés pour recueillir un consensus contribuaient parfois à donner l'impression que l'examen des demandes et la formulation des recommandations tardaient. Il a fait part de l'engagement de la Commission de travailler avec les États qui soumettaient une demande dans le respect de la Convention, de la Déclaration d'interprétation adoptée par la troisième Conférence des Nations Unies sur le droit de la mer, des directives scientifiques et techniques et du règlement intérieur de la Commission et de remplir ses fonctions de manière impartiale et avec le plus grand professionnalisme.

VII. Élection d'un membre de la Commission des limites du plateau continental

75. Le 10 juin 2015, la Réunion a procédé à l'élection d'un membre de la Commission des limites du plateau continental pour pourvoir le siège laissé vacant par George Jaoshvili (Géorgie) à sa démission le 16 janvier 2015. L'élection s'est tenue conformément à l'article 2, paragraphe 3, de l'Annexe II de la Convention. Des membres des délégations du Canada, du Ghana et de la République dominicaine ont fait office de scrutateurs.

76. Le Président a fait référence aux documents publiés sous les cotes SPLOS/281 (note du Secrétaire général concernant l'élection d'un membre de la Commission des limites du plateau continental) et SPLOS/282 (liste des candidats proposés par les États parties) ainsi qu'à la notice bibliographique du candidat à l'élection (diffusée par voie électronique avant la Réunion et disponible à l'adresse: www.un.org/depts/los/meeting_states_parties/twentyfifthmeetingstatesparties.htm).

77. Le Président a informé la Réunion de la procédure d'élection, rappelant les dispositions pertinentes de la Convention et du règlement intérieur.

78. Après le scrutin, le Président a annoncé que Nenad Leder (Croatie) avait été élu membre de la Commission¹⁶. M. Leder sera membre de la Commission à compter de la date de son élection jusqu'au terme du mandat du M. Jaoshvili, soit le 15 juin 2017.

79. Le Président a, au nom des États parties, félicité M. Leder pour son élection.

¹⁶ Le Secrétariat a vérifié le quorum requis pour l'élection. Celle-ci s'est déroulée en un tour de scrutin: 114 bulletins, dont zéro nul, ont été déposés. Nenad Leder a été élu par 112 voix, avec 2 absentions.

VIII. Rapport présenté par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

80. La Réunion a examiné les rapports annuels du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer (A/69/71/Add.1 et A/70/74), qui ont été soumis aux États parties à la Convention en application de l'article 319 de celle-ci. Des délégations ont remercié le Secrétaire général et la Division des affaires maritimes et du droit de la mer pour ces rapports utiles et complets. Certaines délégations ont suggéré que les parties des rapports annuels qui rendaient compte des grandes tendances et des principaux faits nouveaux dans les affaires maritimes et le droit de la mer soient mis à disposition en mai plutôt qu'en septembre de chaque année pour que leur contenu puisse être examiné à la Réunion des États parties. La Division a donné des explications sur la méthode utilisée pour préparer et publier les rapports du Secrétaire général sur les océans et le droit de la mer.

81. Des vues divergentes ont été exprimées au sujet du mandat de la Réunion des États parties s'agissant d'examiner des matières de fond en rapport avec l'application de la Convention. Plusieurs délégations ont indiqué que la Réunion avait pour mandat d'examiner toutes les questions relatives à la mise en œuvre et à l'application de la Convention. D'autres délégations ont estimé que la Réunion devait se limiter à l'examen des matières financières et administratives relatives aux organes créés par la Convention, à savoir le Tribunal, l'Autorité et la Commission, comme le prévoyait la Convention. À ce sujet, certaines délégations ont affirmé que la Réunion ne devait pas être considérée comme une instance de débat et de règlement de différends bilatéraux concernant l'application et l'interprétation de la Convention.

82. Des délégations ont souligné l'importance de la Convention s'agissant de définir le cadre légal dans lequel devaient s'inscrire toutes les activités menées en mer, notamment de maintenir la paix et la sécurité internationales et de garantir l'utilisation durable des océans et de leurs ressources. Plusieurs délégations ont également insisté sur la contribution de la Convention à la primauté du droit. Un certain nombre de délégations ont souhaité la bienvenue au nouvel État partie à la Convention, qui rapprochait la Convention de la réalisation de son objectif d'universalité. Une délégation a estimé que la nouvelle partie ne respectait pas les critères définissant la qualité d'État en droit international et qu'elle ne pouvait adhérer à la Convention. Les États qui n'étaient pas encore partie à la Convention ont été engagés à le devenir.

83. Des délégations ont insisté sur la nécessité d'appliquer les dispositions de la Convention et de renforcer la coordination et la coopération à cet égard. Plusieurs délégations ont fait remarquer qu'ainsi que la Convention le reconnaissait, les problèmes du milieu marin étaient étroitement liés entre eux et devaient être envisagés dans leur ensemble et ont préconisé une application intégrale de la Convention. Il a été rappelé que l'Assemblée générale avait prié à de nombreuses reprises, mais en vain, les États parties de retirer les déclarations qu'ils avaient faites au moment de signer la Convention, de la ratifier ou d'y adhérer dans le but de modifier ou d'exclure son effet juridique. L'importance de la Convention a été soulignée, en particulier pour les pays en développement sans littoral, car elle leur

donnait des droits d'accès à la mer et depuis la mer et la liberté de transit. À ce sujet, les États ont également été priés d'appliquer la partie X de la Convention.

84. Plusieurs délégations ont insisté sur l'importance de renforcer la capacité des États à appliquer les dispositions de la Convention et des instruments connexes et sur la nécessité de permettre à tous les États de tirer parti des océans et de leurs ressources. Des délégations ont également fait référence à ce sujet à l'assistance et aux activités de renforcement des capacités dont bénéficiaient depuis peu les pays en développement.

85. Certaines délégations ont évoqué l'importance des océans pour leur économie et leur société, comme l'expliquait « L'avenir que nous voulons », le document final de la Conférence des Nations Unies sur le développement durable (voir la résolution 66/288 de l'Assemblée générale, annexe). Dans ce contexte, plusieurs délégations ont insisté sur l'importance du développement durable des océans et ont souligné, en particulier, les objectifs de développement durable proposés par le Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable, entre autres l'objectif spécifique aux océans et aux mers (l'objectif 14), et l'adoption prochaine du programme de développement pour l'après-2015. Plusieurs délégations ont souligné que les océans joueraient un grand rôle dans la réalisation de ces objectifs et ont insisté sur l'importance de la Convention à cet égard. La nécessité de renforcer la collaboration et la coordination pour intégrer les trois dimensions du développement durable a été mise en évidence. Une délégation a proposé de tenir des sommets tous les trois ans pour suivre les progrès sur la voie de la réalisation du 14^e des objectifs de développement durable proposés. Une autre délégation a évoqué la référence à la Convention faite dans la cible 14.c des objectifs de développement durable qui, selon elle, s'écartait de la terminologie employée par l'Assemblée générale et a rappelé que cette question avait été abordée par l'Assemblée générale dans sa résolution 69/245.

86. Une délégation a insisté sur l'importance de l'accès à l'énergie dans le contexte du développement durable, en particulier à l'énergie renouvelable. Des politiques et des initiatives nationales relatives à l'éolien offshore en tant que source d'énergie renouvelable ont été évoquées à ce sujet.

87. L'importance de la préservation et de l'utilisation durable de la diversité biologique marine pour le développement durable a été soulignée. Plusieurs délégations ont mis en évidence les accomplissements du Groupe de travail spécial officieux à composition non limitée chargé d'étudier les questions relatives à la conservation et à l'exploitation durable de la biodiversité marine dans les zones situées au-delà des limites de la juridiction nationale. Des délégations ont également insisté sur le fait qu'il importait d'élaborer un instrument juridiquement contraignant dans le cadre des négociations à venir au sein du comité préparatoire (voir le document publié sous la cote A/69/L.65). Une délégation a estimé qu'un tel instrument devait être un accord d'application de la Convention. Le fait que les négociations relatives à un tel instrument ne devraient pas s'écarter des dispositions de la Convention a été évoqué. Des délégations ont affirmé que les négociations à venir ne devraient pas saper les cadres et instruments juridiques existants, ni les travaux des organes existants, y compris à l'échelle régionale. Une délégation a également insisté sur la nécessité d'éviter des négociations parallèles. Plusieurs délégations ont souligné l'importance du consensus et la nécessité de bien réfléchir à la nomination du président du comité préparatoire. Une délégation a estimé que le

nouvel instrument international devrait traiter de manière adéquate de questions fondamentales telles que celles relatives aux définitions, aux ressources génétiques marines, au partage des bénéfices, au renforcement des capacités, au transfert de technologie et à la mise en place d'un mécanisme global permettant de l'appliquer.

88. Concernant le rôle de la science, il a été suggéré que la recherche scientifique marine fasse partie intégrante de la prise de décisions. La recherche scientifique marine multidisciplinaire et multisectorielle devrait être encouragée, tout comme la diffusion de ses résultats. À cet égard, plusieurs délégations ont salué les efforts déployés pour achever la première évaluation mondiale du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Le fait que cette évaluation fournirait à tous les États une base scientifique sur laquelle formuler leurs politiques maritimes et appliquer la gestion maritime intégrée a été évoqué.

89. De nombreuses délégations ont abordé des activités maritimes spécifiques ou soulevé des questions à examiner, par exemple la protection de l'environnement marin, les changements climatiques, la sûreté de la navigation, la migration par voie maritime, la criminalité maritime et le patrimoine culturel sous-marin. Plusieurs délégations ont noté avec préoccupation la pêche illégale, non déclarée et non réglementée et ont décrit des mesures à prendre pour la combattre à l'échelle nationale et internationale, notamment l'adoption et l'application de plans nationaux de lutte contre cette pêche et de dispositifs concrets visant des navires spécifiques. À cet égard, des délégations ont salué les avancées de certains États sur la voie de leur adhésion à l'Accord sur les mesures du ressort de l'État du port visant à prévenir, contrecarrer et éliminer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et ont engagé les États à ratifier cet accord. L'importance de la coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud, pour lutter efficacement contre la pêche illégale, non déclarée et non réglementée a été soulignée. Une délégation a déclaré que les mesures prises pour lutter contre cette pêche ne devraient créer d'obstacles commerciaux pour les États dont la pêche était bien réglementée.

90. Plusieurs délégations ont insisté sur l'importance des outils de gestion basés sur les zones, par exemple les zones marines protégées. Une délégation a annoncé la création d'un sanctuaire pour requins dans sa zone économique exclusive. Une autre délégation a indiqué que les mesures qui s'inscrivaient dans le cadre d'une approche intégrée de la gestion des activités maritimes étaient importantes pour favoriser des progrès équilibrés et globaux dans les trois dimensions du développement durable. Un certain nombre de délégations ont évoqué la nécessité de lutter contre la pollution de l'environnement marin, notamment celle causée par les débris marins. Le fait que la pollution marine par les débris, plastiques et microplastiques figure parmi les thèmes de la prochaine réunion du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer a été salué.

91. Un certain nombre de délégations ont insisté sur la nécessité de s'attaquer d'urgence au problème des effets des changements climatiques sur les océans et de l'acidification des océans et ont évoqué plusieurs possibilités pour ce faire. Une délégation a estimé que les océans devraient compter parmi les thématiques des débats menés actuellement pour préparer la vingt et unième Conférence des Parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, qui se tiendrait à Paris en novembre 2015. Une autre délégation a évoqué les travaux de

l'Organisation maritime internationale (OMI) sur la réduction des émissions de gaz à effet de serre. Elle a également estimé que les États parties devraient agir dans le respect de la Convention lorsqu'ils s'acquittaient de leurs obligations au titre d'autres grands traités environnementaux dont ils étaient parties, par exemple le Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone. Plusieurs délégations ont noté avec préoccupation l'accroissement de la migration par voie maritime et ont plaidé en faveur d'un renforcement de la capacité des États à protéger la vie humaine en mer. L'obligation de prêter assistance à toute personne trouvée en péril en mer et de porter secours aux personnes en détresse en mer ainsi que de fournir des services de recherche et de sauvetage adéquats et efficaces pour assurer la sécurité maritime et aérienne et la nécessité d'aborder cette question sous l'angle des droits de l'homme ont été soulignées. Des délégations ont demandé que des solutions soient trouvées, en particulier pour s'attaquer aux causes profondes de la migration. L'initiative mondiale sur la protection en mer du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a été citée en exemple.

92. Concernant la sûreté maritime, un certain nombre de délégations se sont dites préoccupées par des menaces telles que la piraterie, la traite des êtres humains et le trafic d'armes, de stupéfiants et de substances psychotropes et ont évoqué des exemples de coopération régionale dans ce domaine. Plusieurs États ont demandé que la coopération soit renforcée, et une délégation a insisté sur la nécessité de voir les États respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale des États côtiers concernés. Une autre délégation a décrit les mesures prises par son pays pour lutter contre la piraterie, notamment les patrouilles et l'appui aux procédures judiciaires.

93. Une délégation a insisté sur la nécessité de protéger le patrimoine culturel sous-marin du pillage, de l'exploitation commerciale et du développement industriel. Elle a ajouté que ce patrimoine était important à plusieurs égards, entre autres pour favoriser le développement durable des océans ainsi que pour mieux comprendre, grâce à des recherches sur des sites sous-marins, l'histoire des changements climatiques et l'effet de ceux-ci sur la vie humaine. À ce sujet, cette délégation a évoqué les obligations au titre de la Convention et du Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques, de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO).

94. Un certain nombre de délégations ont insisté sur des mesures prises pour améliorer la sûreté de la navigation ainsi que la préservation du milieu marin et la protection de celui-ci contre les effets des activités de transport maritime. À ce sujet, l'adoption, par l'OMI, du Recueil de règles obligatoires pour les navires exploités dans les eaux polaires a été saluée, car ce code international réduirait les risques pour les navires évoluant dans les eaux polaires et renforcerait la protection de l'environnement marin. Plusieurs délégations ont échangé des vues au sujet de la réglementation du transport dans les zones maritimes adjacentes à la péninsule de Crimée. Le représentant de l'Ukraine, rappelant que la résolution 68/262 de l'Assemblée générale avait reconnu la souveraineté de l'Ukraine sur la Crimée, a demandé que ce qui suit soit retranscrit *verbatim* dans le rapport de la Réunion: « Que la Russie assume la responsabilité de l'Ukraine concernant les questions de transport maritime international, dont celles relatives à la sûreté de la navigation, à la protection du milieu marin contre la pollution des navires, à la recherche et au sauvetage, à l'enregistrement des navires et à la certification des membres d'équipage des navires qui croisent dans les zones maritimes adjacentes à la

République autonome de Crimée et à la ville de Sébastopol, qui font partie intégrante du territoire de l'Ukraine, constitue un fait internationalement illicite qui engage la responsabilité internationale de la Fédération de Russie. » Le représentant de la Fédération de Russie a estimé que la Réunion n'avait pas pour mandat d'examiner les questions de fond relatives au droit de la mer et, en particulier, la question de la Crimée. À ce sujet toutefois, le représentant a rappelé que des informations complètes sur les mesures prises par la Fédération de Russie au sujet du trafic maritime dans la mer Noire étaient fournies en annexe de la circulaire n° 3471 de l'OMI en date du 7 juillet 2014.

95. Un certain nombre de délégations ont exprimé leur point de vue concernant des différends persistants. L'importance des principes du droit international, dont la liberté de navigation et de survol, a été rappelée dans ce cadre, comme l'a été le rôle du Tribunal. Plusieurs délégations ont évoqué les faits nouveaux intervenus en mer de Chine méridionale/mer de l'Est et ont exprimé leur point de vue à ce sujet. Elles ont insisté sur la nécessité, pour les États, de régler leurs différends maritimes de manière pacifique. Une délégation a déclaré que les États étaient tenus de participer à la procédure de règlement obligatoire de la Convention en cas de différend et a souligné le rôle de l'arbitrage lors du règlement des différends en vertu de la Convention. Une autre délégation a estimé que les différends bilatéraux concernant l'application et l'interprétation de la Convention ne s'inscrivaient pas dans le mandat de la Réunion et a insisté sur le droit des pays à choisir librement les voies de règlement pacifique de leurs différends, en particulier lors de négociations bilatérales. Il a également été fait référence à l'application de la Déclaration sur la conduite des parties en mer de Chine méridionale et à l'adoption rapide d'un code de conduite pour la mer de Chine méridionale.

96. Plusieurs délégations ont évoqué des événements en rapport avec les océans et le droit de la mer, par exemple la Journée mondiale de l'océan, dont les manifestations organisées à cette occasion à la Commission océanographique intergouvernementale de l'UNESCO à Paris et la « Semaine bleue » tenue à Lisbonne en juin 2015, durant laquelle avait eu lieu le « Forum de l'économie bleue », cadre notamment de la conférence intitulée « Challenges in the new ocean order: a legal perspective », d'une réunion ministérielle et du troisième Sommet mondial sur les océans. Le vingtième anniversaire de l'ouverture à la signature de l'Accord sur les stocks de poissons a été évoqué, et des appels ont été lancés en faveur d'adhésions plus nombreuses.

97. La Réunion a pris note du rapport soumis par le Secrétaire général en application de l'article 319 de la Convention et des points de vue exprimés par les délégations sous ce point de l'ordre du jour et a décidé que ce point serait à nouveau inscrit à l'ordre du jour provisoire de la vingt-sixième Réunion.

IX. Questions diverses

Informations communiquées par le Secrétariat

98. La Division des affaires maritimes et du droit de la mer a fourni des informations sur l'état des fonds de contributions volontaires créés pour faciliter les travaux de la Commission des limites du plateau continental et du Tribunal et les contributions prévues à ces fonds.

99. Elle a indiqué que depuis la dernière Réunion, le Costa Rica avait versé une contribution au Fonds d'affectation spéciale devant aider les États en développement, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement, à préparer les dossiers destinés à la Commission des limites du plateau continental, conformément à l'article 76 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Le solde de ce fonds d'affectation spéciale était de quelque 1,3 million de dollars des États-Unis à la fin du mois de mai 2015.

100. Concernant le Fonds de contributions volontaires destiné à aider les États à porter leurs différends devant le Tribunal international du droit de la mer, ni versements, ni décaissements n'avaient été effectués depuis la dernière Réunion. Le solde de ce fonds d'affectation spéciale était de quelque 121 000 dollars des États-Unis à la fin du mois de mai 2015.

101. La Belgique, la Nouvelle-Zélande et la République de Corée avaient versé une contribution au Fonds de contributions volontaires pour le Mécanisme de notification et d'évaluation systématiques à l'échelle mondiale de l'état du milieu marin, y compris les aspects socioéconomiques. Des décaissements avaient été effectués pour faciliter la participation d'experts originaires de pays en développement aux réunions du Groupe d'experts tenues en juillet 2014 et en avril 2015. Le solde de ce fonds d'affectation spéciale était de quelque 50 000 dollars des États-Unis à la fin du mois de mai 2015.

102. L'Irlande et Monaco avaient versé une contribution au Fonds d'affectation spéciale de la Dotation commémorative Hamilton Shirley Amerasinghe, dont le solde était de quelque 5 000 dollars des États-Unis à la fin du mois de mai 2015. Il a été signalé que comme le coût d'une bourse s'élevait à quelque 55 000 dollars des États-Unis, il ne serait pas possible d'octroyer une nouvelle bourse à défaut du versement de contributions suffisantes d'ici le mois de septembre 2015. La Division a également appelé l'attention sur la demande faite par l'Assemblée générale au Secrétaire général au paragraphe 8 de la résolution 69/117 et au paragraphe 37 de la résolution 69/245, à savoir prévoir dans le budget ordinaire, pour examen par l'Assemblée générale, les fonds nécessaires pour financer la Dotation commémorative si le montant des contributions volontaires devait se révéler insuffisant.

103. La Nouvelle-Zélande avait versé une contribution au Fonds de contributions volontaires destiné à aider les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, les petits États insulaires en développement et les États en développement sans littoral, à participer aux réunions du Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer. Des décaissements avaient été effectués pour financer la participation de représentants de pays en développement à la seizième réunion du Processus consultatif informel. Le solde de ce fonds d'affectation spéciale était de quelque 30 000 dollars des États-Unis à la fin du mois de mai 2015.

104. La Division a remercié tous les États qui avaient versé des contributions aux fonds d'affectation spéciale qu'elle administrait et a invité une nouvelle fois les États qui étaient en mesure de le faire à y verser des contributions pour maintenir leur solde à un niveau suffisant. Le Secrétariat a également demandé aux institutions et organisations intergouvernementales ainsi qu'aux personnes physiques et morales qui étaient en mesure de le faire de verser des contributions à ces fonds d'affectation spéciale.

105. Des délégations ont salué les États qui avaient versé des contributions aux fonds d'affectation spéciale ou qui s'étaient engagés à le faire.

106. La Réunion a pris note des informations fournies par le Secrétariat au sujet des fonds d'affectation spéciale.

Organisation hydrographique internationale

107. Le Président de l'Organisation hydrographique internationale a présenté la cinquième édition du *Manuel sur les aspects techniques de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer* et a annoncé qu'elle pouvait être téléchargée gratuitement sur le site Web de l'Organisation hydrographique internationale. Une délégation a salué la déclaration du Président et s'est réservé le droit de faire d'autres commentaires après examen complet du document.

Tribunal international du droit de la mer

108. Le Président du Tribunal a présenté un documentaire sur le Tribunal, dont il a annoncé qu'il pourrait être téléchargé gratuitement sur le site Web du Tribunal.

Remerciements

109. Le Président de la vingt-cinquième Réunion des États parties a remercié les interprètes, les traducteurs et les fonctionnaires des conférences pour leur concours ainsi que pour les services qu'ils avaient rendus durant la réunion et a également remercié le personnel de la Division.
